

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

Le presbytère est propriété particulière ; il appartient à Monsieur l'abbé André Pelli, vicaire à Plougastel-Daoulas en qualité de légataire universel de défunt M. Le curé Ganguy. — Monsieur Ganguy s'étant acheté à la Commune pour la somme de 12000^f. Pour le payer, il emprunta une somme de 14000^f à des particuliers, leur offrant une hypothèque de pareille somme, sur la maison et ses dépendances, et des intérêts annuels de 3 %, ce qui fut accepté. Avec M. Pelli la situation est demeurée la même, sauf qu'il n'est que vicaire.

M. Le curé actuel devrait-il passer un bail écrit ou verbal avec M. Pelli ? C'est la question qu'il s'est posée et qu'il a discutée avec les hommes compétents. — En l'état, c.à.d. avec la possession du presbytère à titre gratuit, la situation ne paraît pas préjudiciable, étant donné les titres d'achat parfaitement en règle, la hypothèque et le testament. M. Pelli est libre de donner le logement à ses confrères à titre gratuit. Si l'autorité diocésaine ^{jugerait} mieux préférer un bail écrit ou verbal, M. Le curé et M. Pelli se déclarent prêts à s'y conformer.

Sur ce qui concerne les contributions, j'ai vainement cherché le reçu. — Malgré toute ma diligence, je n'ai pas encore mis la main sur la police d'assurance du presbytère.



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?